

Les Piles et Extincteurs

Les Piles

Pour répondre à tous les usages possibles, les piles et petites batteries présentent une large gamme de produits. On les distingue principalement par leurs différentes tailles et la puissance qu'ils délivrent. Ils sont classés selon deux nomenclatures utilisées au plan international, l'une appelée CEI (définit la composition et la dimension, par exemple LR6), l'autre ANSI (définit la dimension, par exemple AA).



Quelles que soient leurs formes et leurs tailles, les piles ne doivent en aucun cas, être jetées dans les ordures ménagères ou dans la nature. Les piles et accumulateurs (piles rechargeables, batteries) contiennent de nombreux métaux lourds qui peuvent être toxiques et très polluants : nickel, cadmium, mercure, plomb, zinc, lithium... Jetées dans la poubelle ou pire, dans la nature, les piles se dégradent sous l'effet de la corrosion ou de l'incinération et relâchent ces métaux nécessaires à la production d'électricité. L'environnement (eau, terre, organismes) et les êtres humains peuvent alors être contaminés. Les piles usagées doivent donc être rapportées dans les points de vente ou dans les déchèteries où elles seront retraitées : une partie de leurs éléments seront recyclés et le reste sera placé en centre de stockage des déchets ultimes de manière à ne pas contaminer l'environnement.

Le taux de recyclage est compris entre 50% et 80% selon le couple électrochimique concerné.

Pour 1 tonne de piles alcalines, on récupère ainsi 330kg de zinc et composés de zinc et 240kg d'alliages à base de fer et nickel.

Le SICTOM a collecté près 3.5 tonnes de piles en 2016.

Ces métaux sont ensuite réutilisés pour la fabrication d'objet de la vie courante comme des gouttières en zinc, des couverts en acier inoxydable, des bornes anti-stationnement, des articles de quincaillerie, des tôles de voitures, des coques de navires ou encore de nouvelles batteries (nickel) ou des composés pour panneaux photovoltaïques (Cadmium)



Les Extincteurs

Les petits appareils extincteurs utilisés par les professionnels comme les particuliers sont au regard de la loi (code de l'environnement) des déchets diffus spécifiques (DDS). Ils doivent donc être collectés et recyclés conformément à la réglementation.

Tout corps sous pression, qu'il soit gazeux, liquide ou solide doit être retraité de manière à ne pas engendrer de pollution pour l'environnement (terre, eau et personne) et en préservant la couche d'ozone.



Ces équipements en fin de vie doivent être envoyés dans des centres de dénaturation où ils sont dépressurisés puis vidés. Les différents composants – corps métallique, agent extincteur, plastiques – sont séparés, puis envoyés à des entreprises spécialisées afin d'être valorisés ou détruits conformément à la réglementation.

En 2016, 230 extincteurs sont passés par les déchèteries.